

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 31 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS (8)** : Mrs Jean-Philippe VIRONNEAU, Joël CAURRAZE, François BIERRE, Laurent ROUMEGOUX, Alain DAVID, David EYMAS, Manuel AGUILAR, Mme Fanny SERRE.

**EXCUSES (5)** : William MESTADIER, Priscilla LAJUS, Aurélien VISCARDI, Thibaud YVON, Valérie VOGELWEID.

**Secrétaire de séance** : Laurent ROUMEGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter une délibération concernant la décision du montant du loyer du Multiple rural.

### **DELIBERATION 2025-01-01**

#### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

|  |              |
|--|--------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 :<br>(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opération d'ordres 040 et 041 | 950.73,91 €  |
| Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)   | 85.772,91 €  |
| Base de calcul   | 864.965 €    |
| Enveloppe (25% maximum)  | 216.211,25 € |

Conformément aux textes applicables,

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **216.211,25 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| OP   | Chapitre Article | Libellé                       | CREDITS 2024        | RAR 2023           | Vote 2024         | Montant à prendre en compte | crédits 25% à ouvrir 2025 |
|------|------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------------|
|      | 204              |                               | 10 000,00 €         |                    | 10 000,00 €       | 10 000,00 €                 | 2 500,00 €                |
| 102  | 2041512          | EP LED                        | 10 000,00 €         |                    | 10 000,00 €       | 10 000,00 €                 | 2 500,00 €                |
|      | 21               |                               | 940 737,91 €        | 85 772,91 €        | 899 021,91€       | 854 965,00 €                | 213 741,25 €              |
| OPNI | 2116             | Travaux cimetière             | 10 000,00 €         |                    | 10 000,00 €       | 10 000,00 €                 | 2 500,00 €                |
| OPNI | 2183             | Matériel informatique         | 2 477,00 €          |                    | 2 477,00 €        | 2 477,00 €                  | 619,25 €                  |
| OPNI | 2184             | Mobilier                      | 2 000,00 €          |                    | 2 000,00 €        | 2 000,00 €                  | 500,00 €                  |
| OPNI | 2131             | Travaux bâtiments             | 5 000,00 €          |                    | 5 000,00 €        | 5 000,00 €                  | 1 250,00 €                |
| OPNI | 2188             | Matériel voirie               | 23 500,00 €         |                    | 23 500,00 €       | 23 500,00 €                 | 5 875,00 €                |
| 107  | 2131             | Travaux élec école            | 5 000,00 €          |                    | 5 000,00 €        | 5 000,00 €                  | 1 250,00 €                |
| 116  | 2131             | Travaux salle fêtes           | 24 234,00 €         |                    | 24 324,00 €       | 24 324,00 €                 | 6 081,00 €                |
| 110  | 2131             | Toiture église                | 20 000,00 €         |                    | 20 000,00 €       | 20 000,00 €                 | 5 000,00 €                |
| 105  | 2132             | Travaux logements             | 15 000,00 €         |                    | 15 000,00 €       | 15 000,00 €                 | 3 750,00 €                |
| 102  | 2151             | Travaux de voirie             | 25 000,00 €         |                    | 25 000,00 €       | 25 000,00 €                 | 6 250,00 €                |
| 102  | 2158             | Matériel de voirie            | 15 000,00 €         |                    | 15 000,00 €       | 15 000,00 €                 | 3 750,00 €                |
| 102  | 2188             | Signalétique                  | 16 000,00 €         |                    | 16 000,00 €       | 16 000,00 €                 | 4 000,00 €                |
| 119  | 2188             | Vidéo protection              | 11 664,00 €         |                    | 11 664,00 €       | 11 664,00 €                 | 2 916,00 €                |
| 118  | 2132             | Travaux multiple rural        | 721 712,00 €        | 41 712,00 €        | 680 000,00 €      | 680 000,00 €                | 170 000,00 €              |
| 117  | 2131             | Travaux accessibilité bâtés   | 21 060,91 €         | 21 060,91 €        | 21 060,91 €       | 0,00 €                      | 0,00 €                    |
| 117  | 2152             | Travaux accessibilité parking | 23 000,00 €         | 23 000,00 €        | 23 000,00 €       | 0,00 €                      | 0,00 €                    |
|      | <b>Total</b>     |                               | <b>950 737,91 €</b> | <b>85 772,91 €</b> | <b>909 025,91</b> | <b>864 965,00 €</b>         | <b>216 241,25 €</b>       |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **DELIBERATION 2025-01-02**

#### **FIXATION DU MONTANT DU LOYER MULTIPLE RURAL**

Monsieur le Maire informe ses collègues que dans le cadre de l'avancée du projet du Multiple rural, il convient de déterminer le montant mensuel du loyer du local commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

#### **DECIDE**

- **DE FIXER** le montant du loyer hors charges à 500 € HT – 600 € TTC ;
- **DE PRECISER** que le montant du loyer sera révisé automatiquement chaque année en

fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE ;

- **DE PRÉCISER** que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge du locataire ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives ;
- **DE FIXER** le montant de la caution (dépôt de garantie) à un mois de loyer (hors charges) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

### **VIE LOCALE :**

Mr ROUMEGOUX informe ses collègues de l'augmentation de 17% du feu d'artifice pour la fête locale du 23/02/2025.

Après consultation la commission propose deux possibilités :

- Soit, la même prestation que l'an dernier.
- Soit, conserver le même budget mais une prestation de moins bonne qualité

Il a été décidé de proposer au prestataire une augmentation de 10% au lieu de 17%.

Un autre devis va être demandé à Pyroma Artifice.

Mr ROUMEGOUX informe ses collègues de la réception d'un devis pour le changement de filet du terrain de tennis pour un montant de 210 €, et propose de le remettre en état.

### **VOIRIE :**

Mr BIERRE fait part à ses collègues de l'avancée du projet de l'adressage.

L'implantation des panneaux est en cours. Un rendez-vous avec Mr MEYNARD aura lieu le 20 février afin de nous expliquer la démarche à suivre concernant les certificats d'adressage.

Mr. AGUILAR questionne la commission voirie concernant la dégradation de la route départementale devant le cimetière.

Mr. BIERRE rappelle que l'entretien des routes départementales incombe aux Départements...

Mr BIERRE propose aux élus de lui faire un retour concernant leurs observations sur l'état des routes de la commune.

Mr. Le Maire informe ses collègues que la rénovation de la canalisation d'eau potable du cimetière jusqu'au bourg sera prévue prochainement.

### **BATIMENTS :**

Mr CAURRAZE fait part à ses collègues que la climatisation à la garderie de l'école n'est pas suffisamment puissante et mal orientée. L'entreprise OPTIM'HOME constate qu'il manque une climatisation pour chauffer correctement toute la surface de la garderie. Un devis a été proposé.

A la suite du départ des locataires de l'appartement situé au 8 Résidence St MARTIN et aux vues de l'état de dégradation de celui-ci des devis ont été demandés. Ils s'élèvent entre 13 000 et 14 000 €.

Mr CAURRAZE informe ses collègues d'un appel téléphonique des anciens locataires qui souhaitent récupérer leur caution, mais étant donné l'état dans lequel se trouve le logement ainsi qu'une dette de 900 € environ, il n'est pas envisageable de leur rendre celle-ci.

Sachant que l'état des lieux a été signé par les deux parties, les locataires ont donc reconnu l'état déplorable du logement.

Des injures de la part de l'ex locataire, des menaces de mort et des dégradations par le feu des bâtiments communaux ont été proférées par le fils de l'ex locataire à l'encontre de Mr le Maire et des deux adjoints (Mr CAURRAZE et Mr ROMEGOUX) présents lors des échanges téléphoniques.

Par conséquent il a été décidé de porter plainte auprès de la gendarmerie nationale.

Un article est paru sur le journal du SUD OUEST et du FIGARO. Mr le Maire a reçu de la part de ses collègues de la CALI du soutien et de la solidarité pour les trois élus.

Mr CAURRAZE fait part à ses collègues de la demande d'un devis concernant les parkings PMR de la salle des fêtes et de l'épicerie dans le cadre de l'accessibilité.

Pour le maintien en état du bâtiment annexe de la mairie des devis ont été demandés concernant la toiture, les murs et les évacuations d'eau pluviales

Mr CAURRAZE fait part à ses collègues qu'une réunion de la commission bâtiment se tiendra le mercredi 5 février 2025 afin de statuer sur le choix des entreprises (bâtiment annexe Mairie et logement n°8) avec l'exécution des travaux sachant que ces derniers sont inscrits dans la ligne de fonctionnement.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Courrier de Mme HERRUT concernant les nuisances sonores liées à l'occupation du terrain de pétanque en heures tardives et nocturnes. Des solutions ont été proposées par Mme HERRUT à savoir, interrompre l'éclairage à 22h30 ainsi que l'installation d'un panneau interdisant la musique sur le terrain de pétanque. Le conseil municipal a validé ces suggestions tout en modifiant l'heure de l'interruption de l'éclairage à 23 h.
- Lecture d'un courrier de Mr et Mme LASCAUX Fabrice, qui souhaitent rendre certaines de leurs parcelles en zone constructible. Une enquête publique concernant le PLUi aura lieu prochainement, ils pourront présenter leurs projets.
- Lecture du courrier de Mr SEVERIN Guy, concernant des travaux de busage, la commission voirie propose de se rendre sur les lieux afin d'évaluer la dangerosité et les réparations à effectuer.
- Mr CAURRAZE Informe le conseil d'une réunion du transport scolaire suite aux plaintes des administrés concernant la suppression et le caractère dangereux de certains arrêts de bus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance

Le Maire

Laurent ROUMEGOUX

Jean-Philippe VIRONNEAU

